



Commune de BEUVILLERS

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 054-215400698-20260306-2026_0011-BF

2025

Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique (CFU)



**Budget annexe
du service
Assainissement**

Cadre général

La commune de Beuvillers a adopté, par délibération en date du 15 avril 2022, le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans la continuité, elle a fait le choix du passage au compte financier unique (CFU) dès l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document de synthèse, se substituant au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs dont favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Il supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Par opposition au budget primitif (BP), le CFU permet de rapprocher les prévisions (inscrites au BP) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique, permettant ainsi aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

Le CFU 2025 a été soumis par le Maire au Conseil municipal qui l'a approuvé en séance du 06 mars 2026. Pour rappel, le Maire ne prend pas part au vote conformément au CGCT.



Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2025 ainsi que ceux des années précédentes, afin de voir l'évolution de la santé financière du budget annexe Assainissement.

1. La synthèse des résultats d'exécution

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés n-1		68 191,51		39 742,78
Opérations de l'exercice	104 110,53	48 690,54	54 402,05	59 765,78
TOTAUX	104 110,53	116 882,05	54 402,05	99 508,56
Résultats de clôture		12 771,52		45 106,51
Restes à réaliser	1 938,24	0,00		
TOTAUX CUMULÉS	1 938,24	0,00		
RÉSULTATS DÉFINITIFS		10 833,28		45 106,51

Pour 2025, le montant des dépenses d'exploitation s'élève à **54 402,05 €** et les recettes à **59 765,78 €**. La section d'exploitation présente donc un résultat comptable 2025 positif de 5 363,73 €. Fin 2024, l'exercice présentait un excédent de **39 742,78 €**. L'année 2025 se termine donc avec un excédent de clôture d'exploitation de **45 106,51 €**.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à **104 110,53 €** et celui des recettes à **48 690,54 €**. La section d'investissement présente un déficit de 55 419,99 €. Fin 2024, l'exercice présentait un excédent cumulé de **68 191,51 €**. L'année 2025 se termine avec un excédent de clôture d'investissement de **12 771,52 €**.

Le solde des restes à réaliser d'investissement s'élève à **-1 938,24 €**.

La section d'investissement présente donc un résultat excédentaire de **10 833,28 €**.

2. La section d'exploitation

1. Les dépenses d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation sont réparties par chapitre de façon suivante :

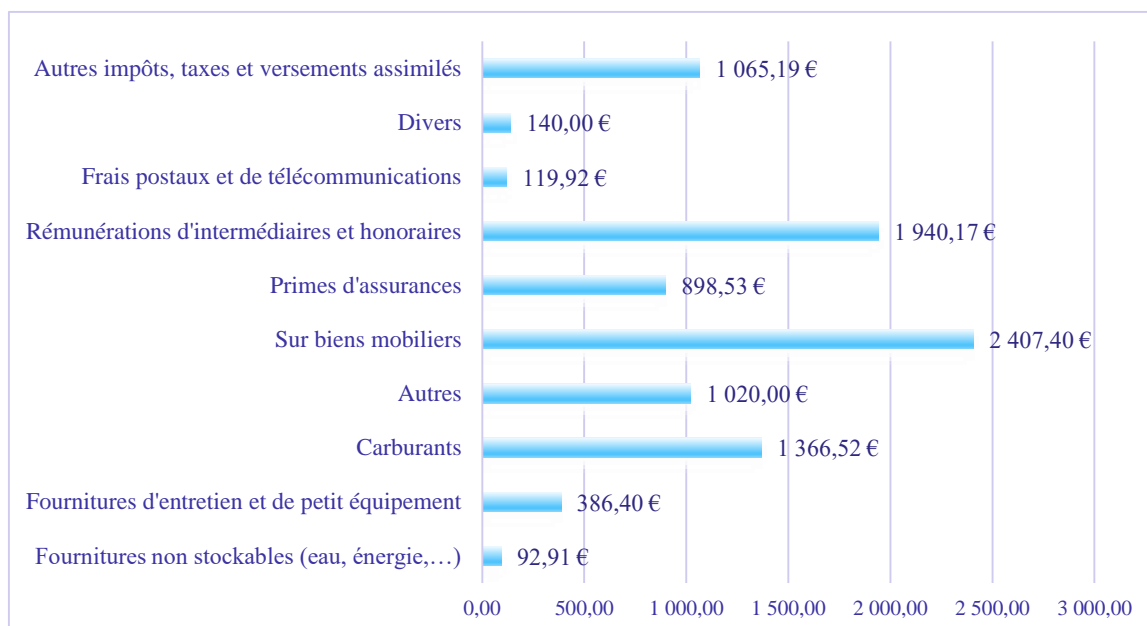
Chapitres	Intitulés	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	11 479,64	11 138,33	9 437,04
66	Charges financières	9 284,04	8 717,74	8 317,06
68	Dotations aux amortissements	1 420,25	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		22 183,93	19 856,07	17 754,10
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 032,86	39 486,85	36 647,95
Total des dépenses d'ordre		33 032,86	39 486,85	36 647,95
Total des dépenses d'exploitation cumulées		55 216,79	59 342,92	54 402,05

Les dépenses totales de la section d'exploitation s'élèvent à 54 402,05€.

2. L'analyse des dépenses réelles d'exploitation :

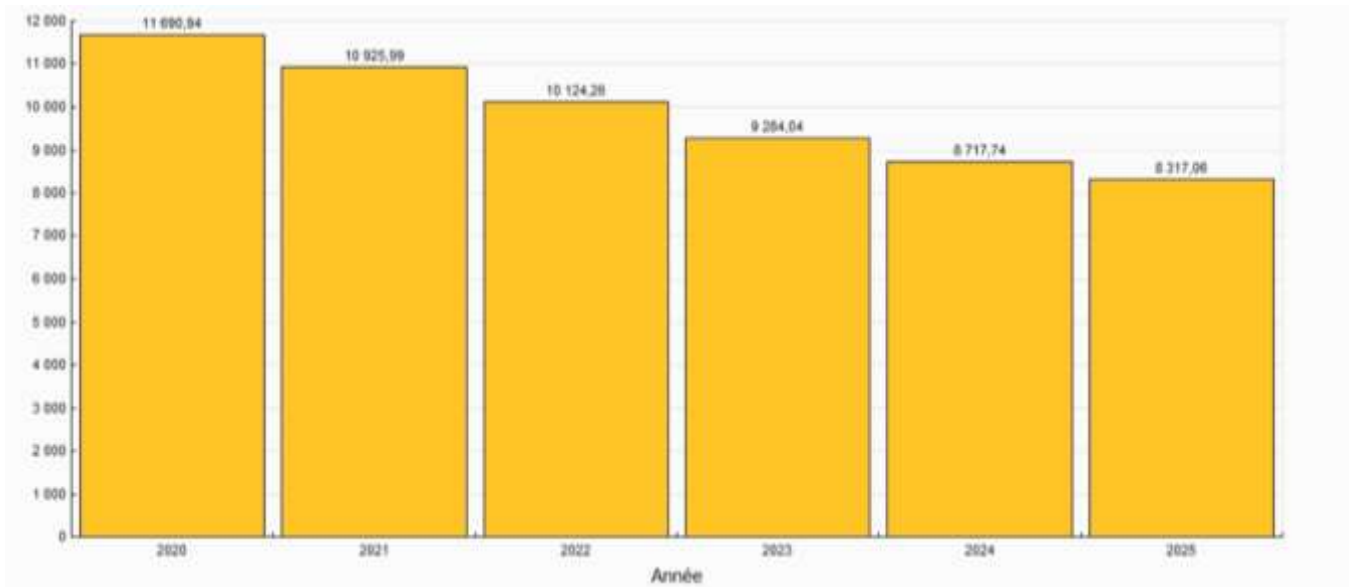
❖ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Pour 2025, les dépenses au sein du chapitre 011 s'élèvent à **9 437,04 €** soit 53,15 % des dépenses réelles, et se répartissent de la façon suivante :

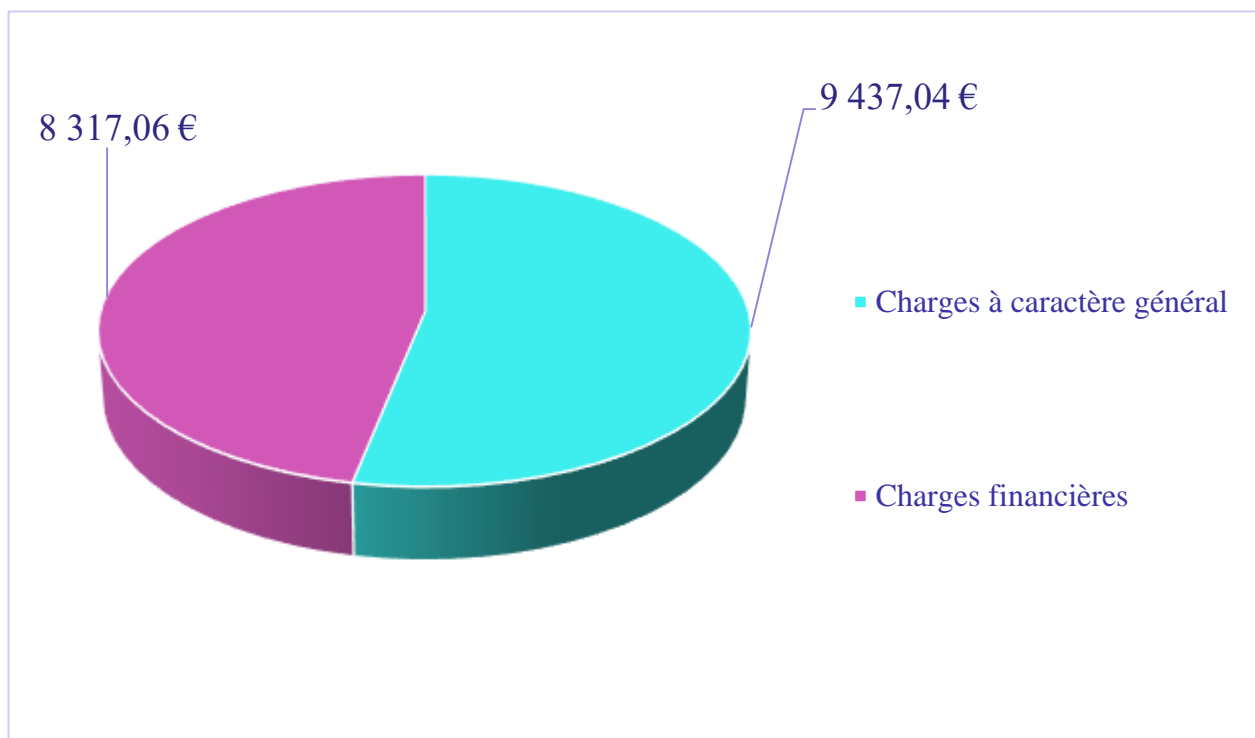


❖ Chapitre 66 – Charges financières

Ce poste de dépenses concerne le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel pour la construction de la station d'épuration, pour un montant de **8 317,06 €** qui représentent 46,85 % des dépenses réelles. La dernière échéance aura lieu le 31/12/2039.



Dépenses réelles d'exploitation par chapitre



3. Les recettes d'exploitation :

Les recettes d'exploitation sont réparties par chapitre de façon suivante :

Chapitres	Intitulés	2023	2024	2025
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	42 697,43	58 212,12	46 734,43
74	Dotation, subventions et participations	2 544,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	664,98	624,83	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	3 500,00	0,00
78	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00	0,00	1 420,25
Total des recettes réelles		45 906,41	62 336,95	48 154,68
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 611,10	11 611,10	11 611,10
Total des dépenses d'ordre		11 611,10	11 611,10	11 611,10
Total des recettes d'exploitation cumulées		57 517,51	73 948, 05	59 765,78

Les recettes totales de la section d'exploitation s'élèvent à 59 765,78 €.

4. L'analyse des recettes réelles d'exploitation :

❖ Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par :

- la redevance assainissement collectif collectée et reversée par le délégataire VEOLIA, correspondant à la période du 01/07/2024 au 30/04/2025 pour un montant de 46 124,53 €. *Pour rappel en 2024, VEOLIA a reversé la somme de 58 212,12 €, sur la période du 01/01/2023 au 30/06/2024.*
- la participation pour l'assainissement collectif versée par un propriétaire pour un projet de nouvelle construction situé dans la zone desservie par le réseau, pour la somme de 609,90 €.

Les produits d'un montant de **46 734,43 €** représentent 97,05 % des recettes réelles d'exploitation.

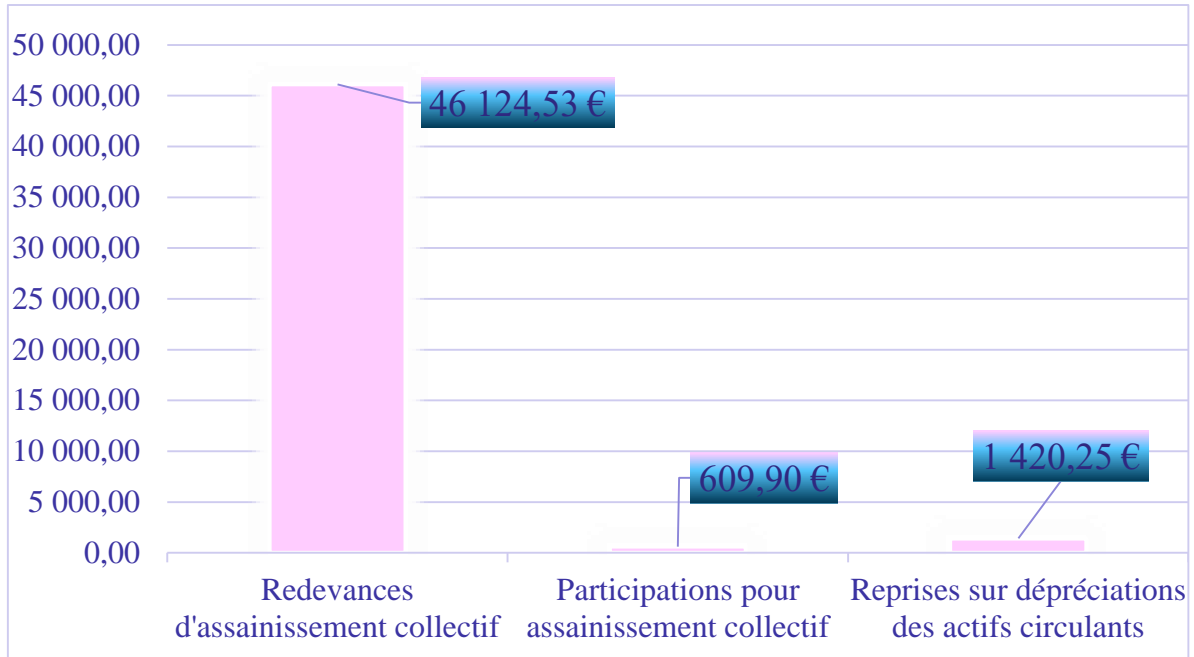
❖ Chapitre 78 – Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions



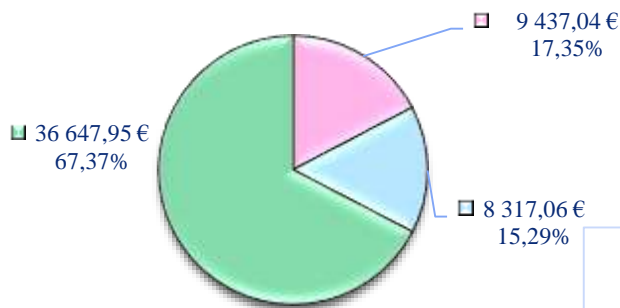
Une provision pour créances douteuses de **1 420,25 €** a été inscrite au budget 2023 par délibération n° 2023 – 0016 en date du 30 mars 2023, au compte budgétaire 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

La dette ayant été recouvrée, un titre d'ordre mixte a été établi afin de constater la reprise. Cette somme représente 2,95 % des recettes réelles.

Recettes réelles d'exploitation par chapitre

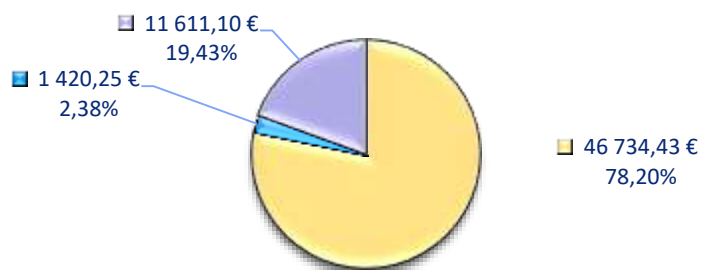


Total des dépenses 2025 de la section d'exploitation



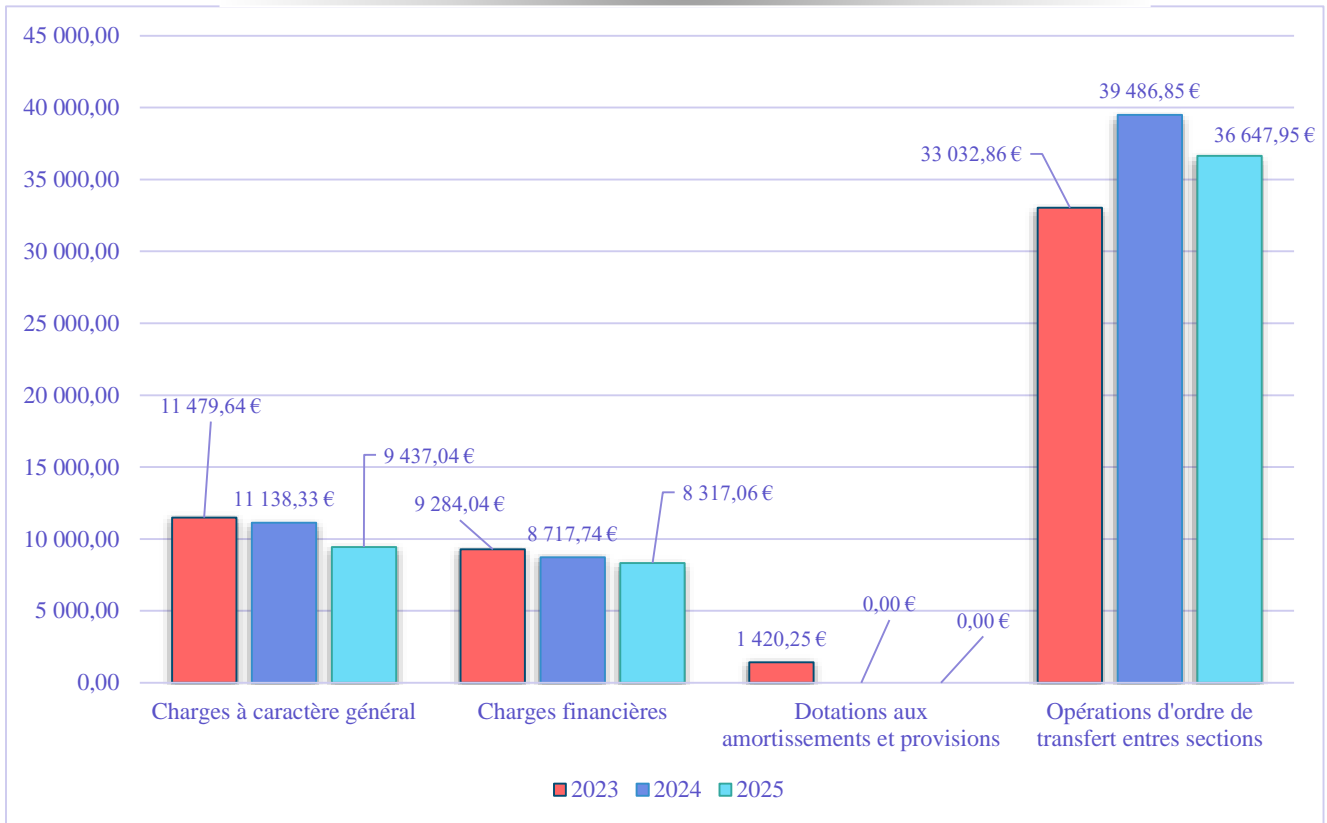
- 011 Charges à caractère général
- 66 Charges financières
- 042 Opérations d'ordre de transfert entres sections

Total des recettes 2025 de la section d'exploitation

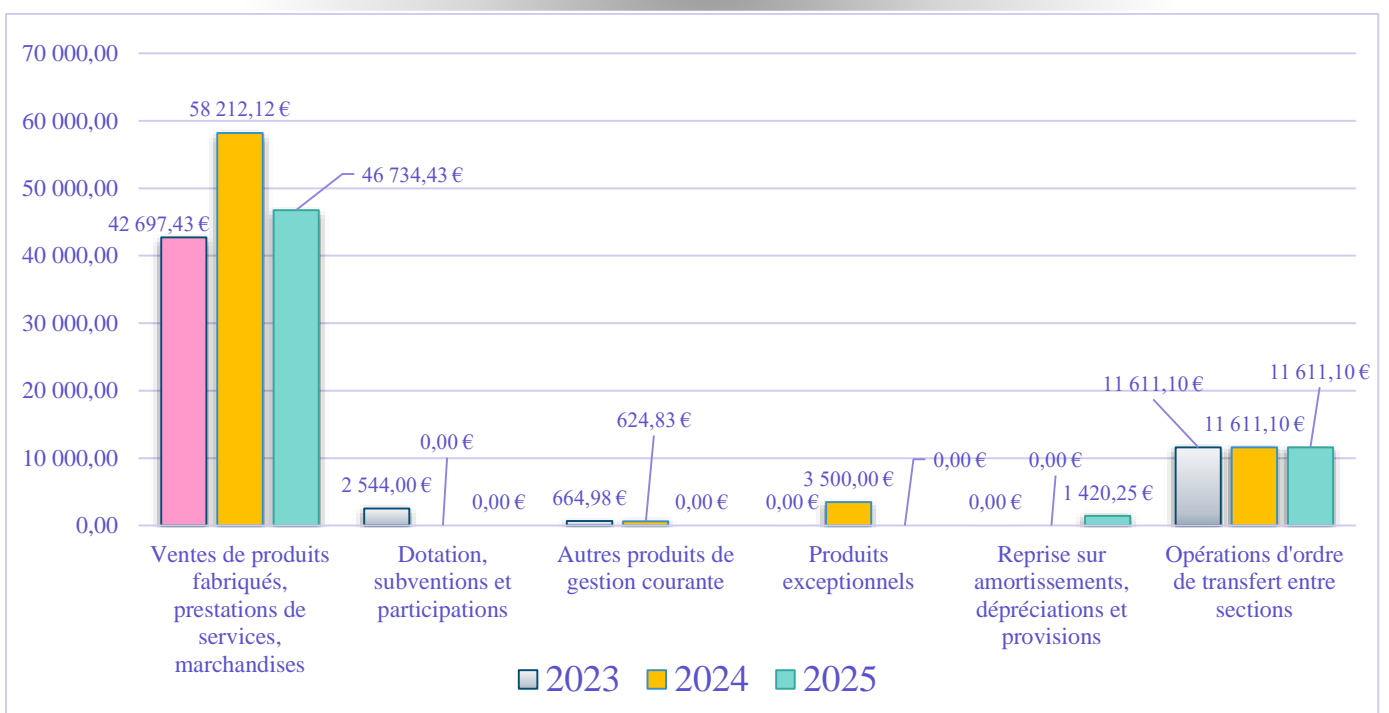


- 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
- 78 Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
- 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Evolution des dépenses totales



Evolution des recettes totales



3. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement :

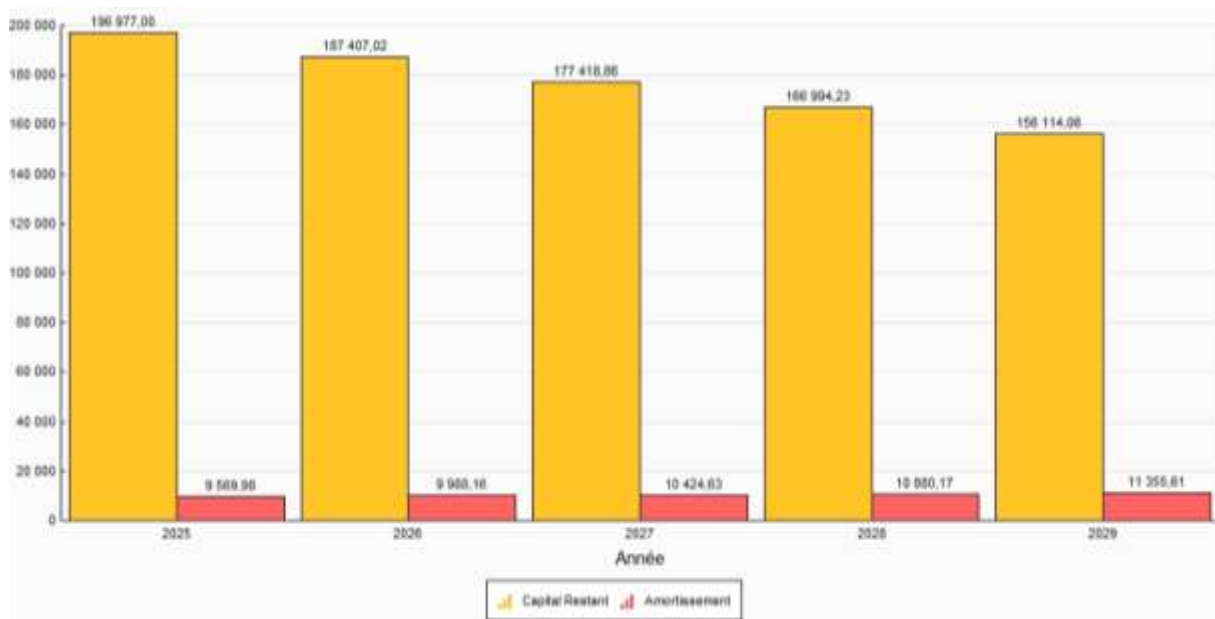
Chapitres	Intitulés	2023	2024	2025
16	Emprunts et dettes assimilées	15 978,45	9 169,30	9 569,98
21	Immobilisations corporelles	22 793,40	29 112,24	68 570,21
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	7 179,62
Total des dépenses réelles		38 771,85	38 281,54	85 319,81
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 611,10	11 611,10	11 611,10
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	7 179,63
Total des dépenses d'ordre		11 611,10	11 611,10	18 790,72
Total des dépenses d'investissement cumulées		50 382,95	49 892,64	104 110,53

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 104 110,53 €.

2. L'analyse des dépenses réelles d'investissement :

❖ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement du capital de la dette pour 2025 est de **9 569,98 €**. Il représente 11,22 % des dépenses réelles d'investissement.



❖ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

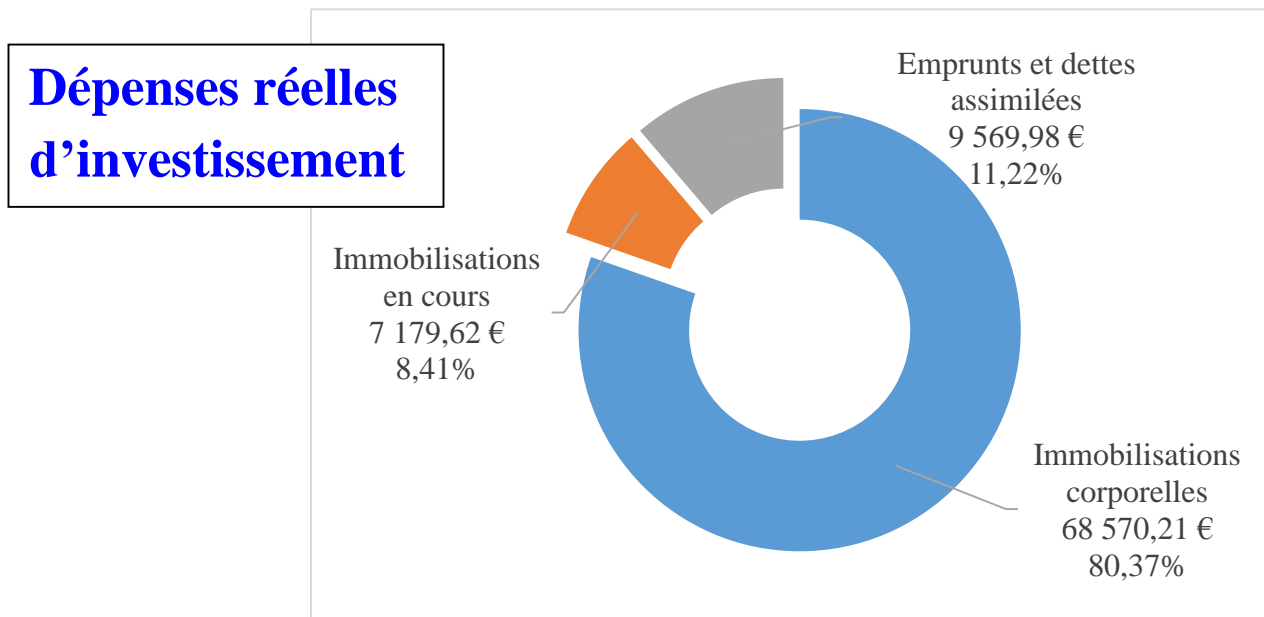
Les dépenses d'investissement d'un montant de **68 570,21 €** représentent 80,37 % des dépenses réelles, et concernent uniquement la construction de l'atelier communal.

❖ Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Au chapitre 23, ont été mandatés les avances sur factures pour la construction de l'atelier communal :

- SARL AJ Bâtiment : 2 875,80 €
- Entreprise SLEB : 4 303,82 €

soit **7 179,62 €** qui représentent 8,41 % des dépenses réelles.



3. Les recettes d'investissement :

Chapitres	Intitulés	2023	2024	2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 301,30	3 739,03	4 862,97
Total des recettes réelles		6 301,30	3 739,03	4 862,97
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 032,86	39 486,85	36 647,95
041	Opérations patrimoniales		0,00	7 179,62
Total des recettes d'ordre		33 032,86	39 486,85	43 827,57
Total des recettes d'investissement cumulées		39 334,16	43 225,88	48 690,54

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 48 690,54 €.

4. L'analyse des recettes réelles d'investissement :

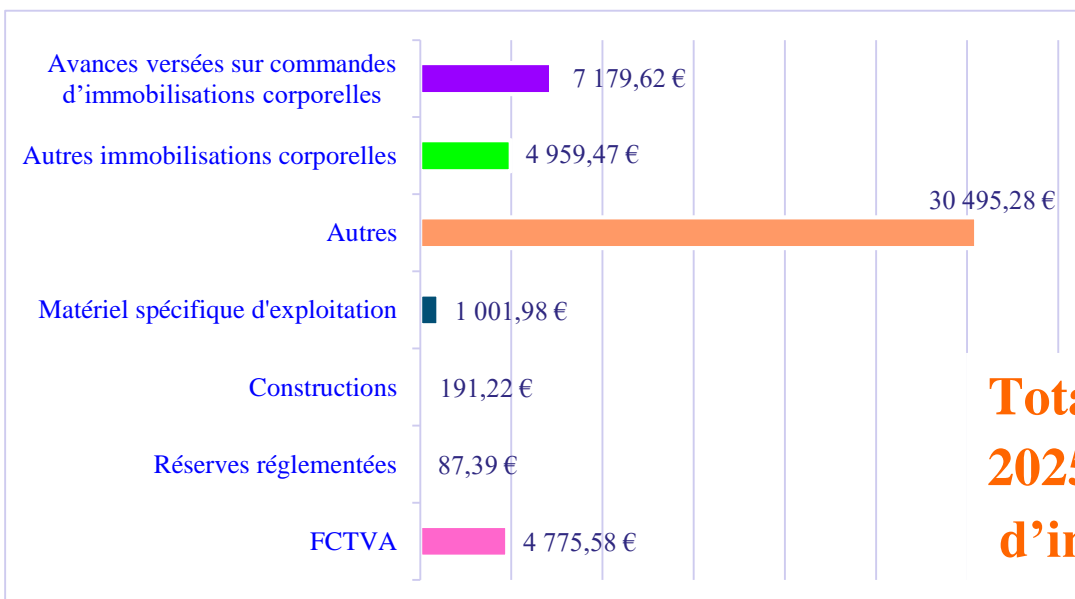
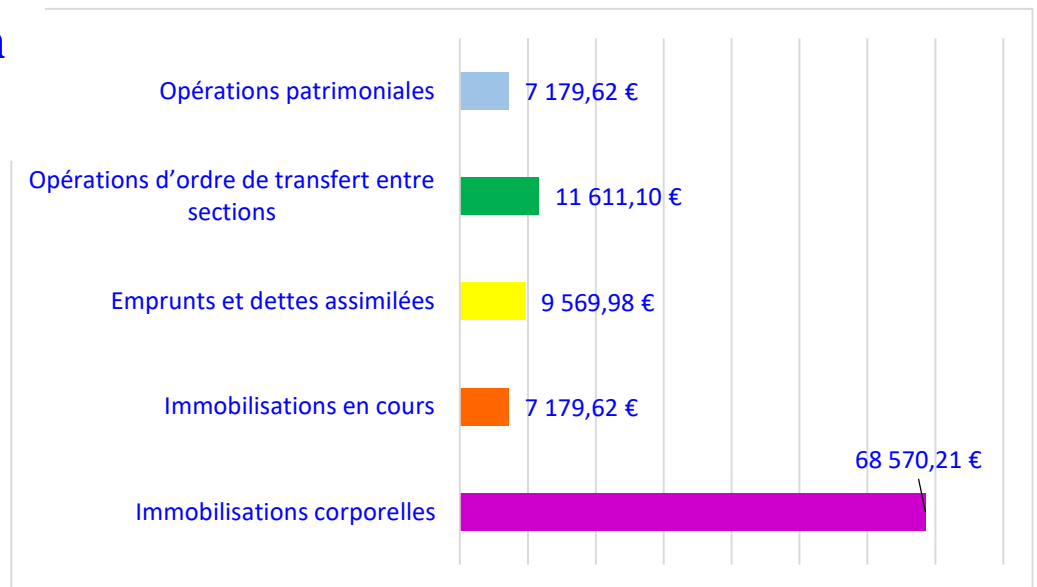
❖ Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

La recette est constituée par le versement du Fonds de Compensation de la TVA calculé sur les travaux d'investissement réalisés en 2024, sur la base du taux de 16,404 %.

On y constate également l'inscription d'un montant de **87,39 €** au compte 1064 « réserves réglementaires », somme qui a été reprise sur l'excédent d'exploitation constaté au CFU 2024.

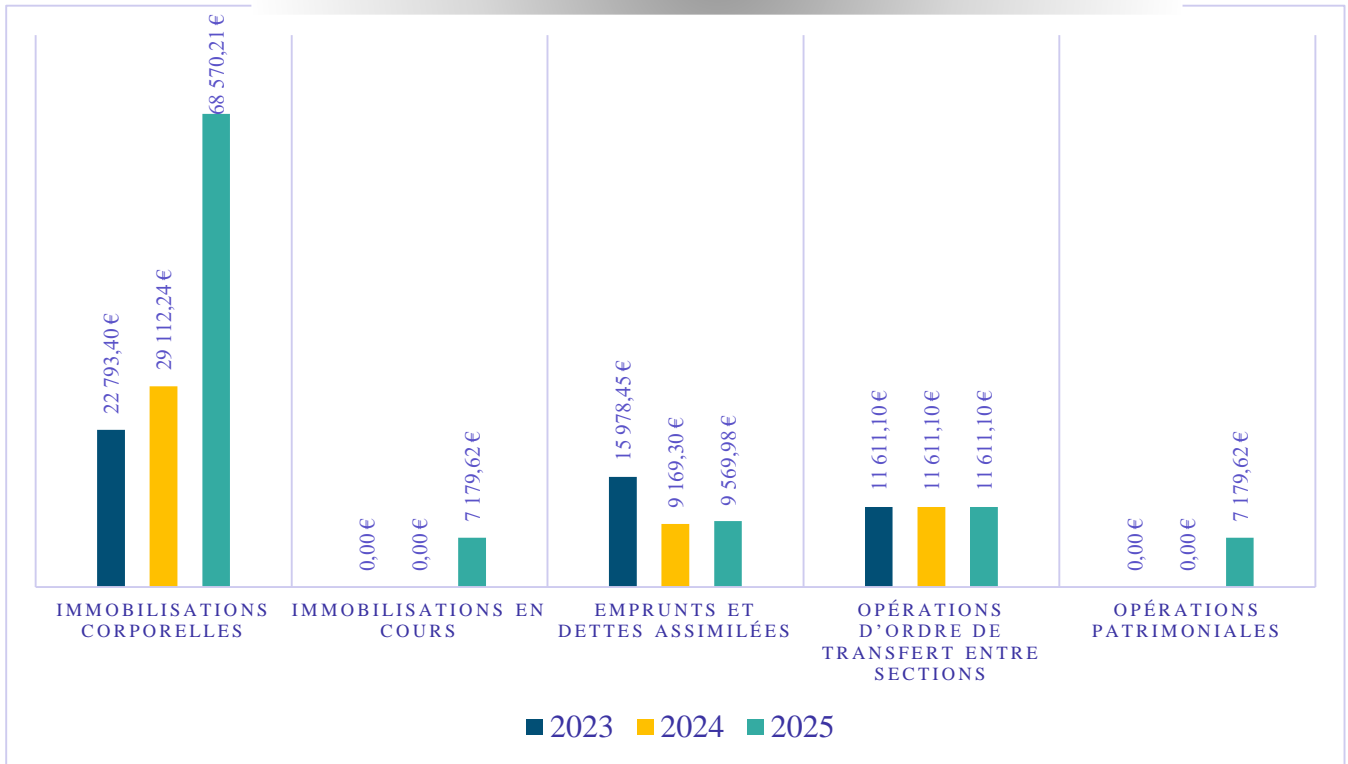
En effet, suite à la cession du tracteur, le transfert de la plus-value ou moins-value (775-675) est réalisé en section d'investissement en N+1, via la procédure d'affectation du résultat (cf. délibération n°2024-0022 en date du 27/09/2024).

Total des dépenses 2025 de la section d'investissement

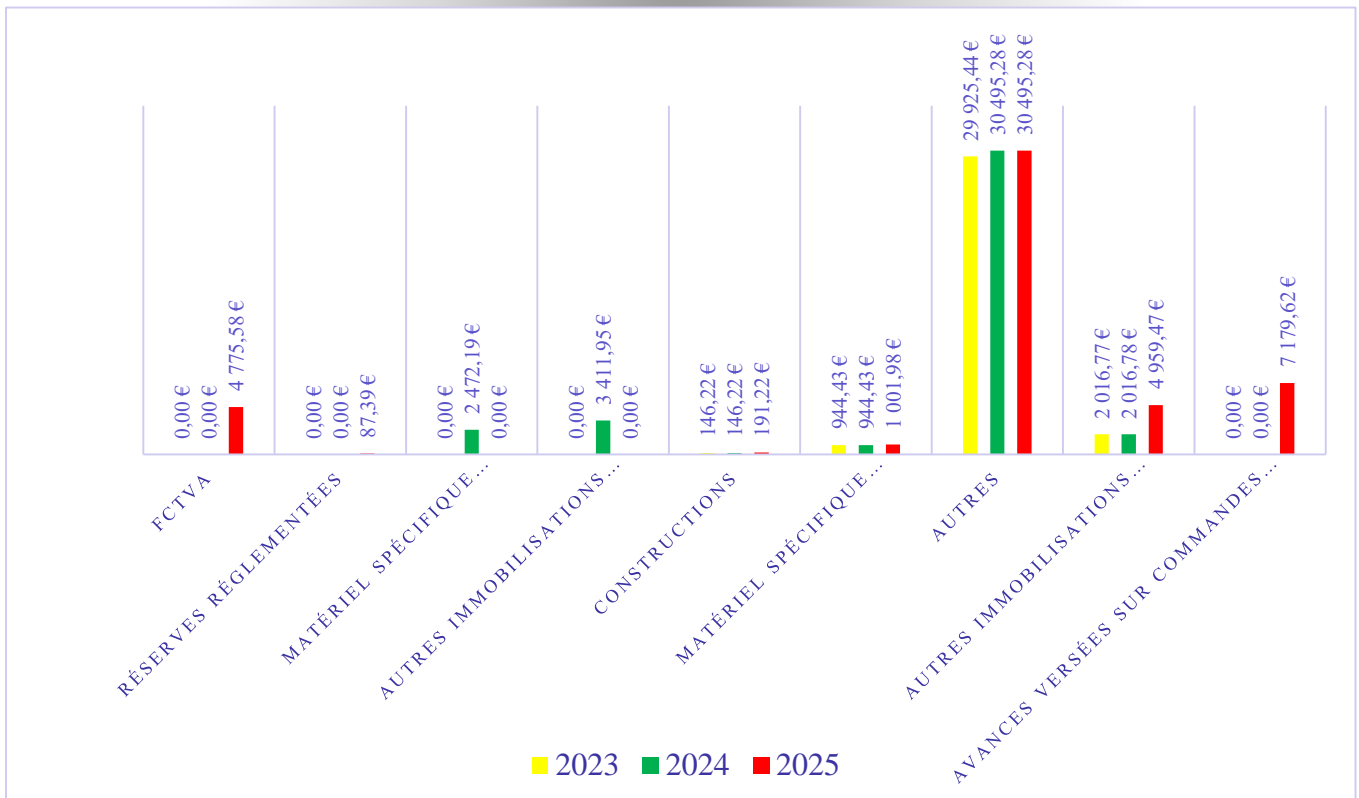


**Total des recettes
2025 de la section
d'investissement**

Evolution des dépenses totales



Evolution des recettes totales



4. Les opérations d'ordres (écritures d'ordre)



Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures **sans flux financiers réels** et **doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes**.

Cette technique comptable permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les opérations d'ordres sont de deux types :

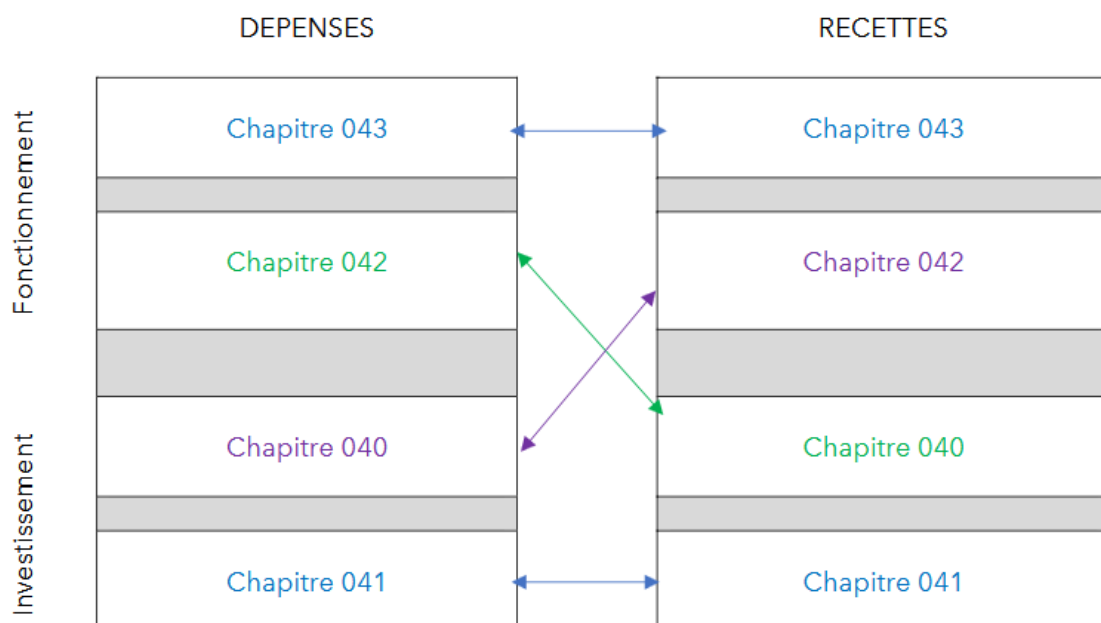
- les opérations de transfert entre sections :

Le compte 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre globalisé où l'on retrouve principalement les amortissements. C'est un compte de transfert entre les sections qui doit s'équilibrer avec le compte 040 en recettes d'investissement, et inversement.

- les opérations au sein d'une même section :

Le compte 043, en dépenses de fonctionnement, permet un transfert à l'intérieur de la section de fonctionnement et doit s'équilibrer avec le compte 043 en recettes de fonctionnement, et inversement. Sont retracés sous ce compte les opérations liées à la comptabilité de stock comme celles afférentes aux lotissements. Le compte 041, en dépenses d'investissement, est mouvementé selon les mêmes principes et retrace principalement les opérations patrimoniales.

L'impact budgétaire des chapitres d'ordre peut être schématisé ainsi :



Les chapitres d'ordre sans exécution budgétaire

Au moment de l'affectation des résultats et de la conception du budget prévisionnel intervient l'articulation des deux chapitres d'ordre budgétaire 021 et 023. Il s'agit « d'opération d'ordre de section à section ».

Ces chapitres n'influent pas sur l'équilibre GLOBAL du budget, toutes sections confondues ; en revanche, ils impactent l'équilibre de chacune des sections.

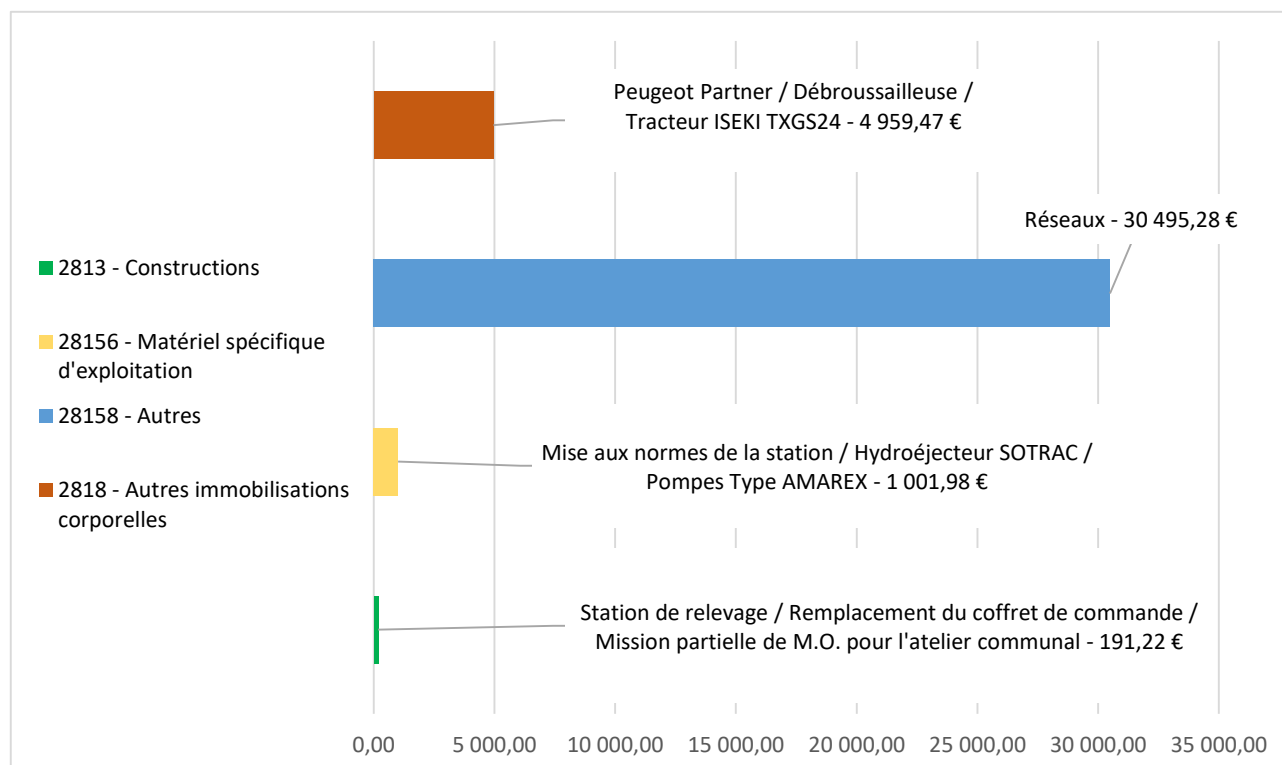
Les sommes inscrites aux chapitres d'ordre budgétaire au 021 en recettes d'investissement et au 023 en dépenses de fonctionnement :

- ↳ sont TOUJOURS équilibrées (même montant inscrit au 021 et au 023).
- ↳ ne font JAMAIS l'objet d'un titre ou d'un mandat.

Équilibre entre DE chapitre 042 et RI chapitre 040

DE 042			RI 040	
6811	Dot. Amort. Immobilisations corporelles et incorporelles	36 647,95	Constructions	2813
			Matériel spécifique d'exploitation	28156
			Autres	28158
			Autres immobilisations corporelles	2818
		36 647,95		

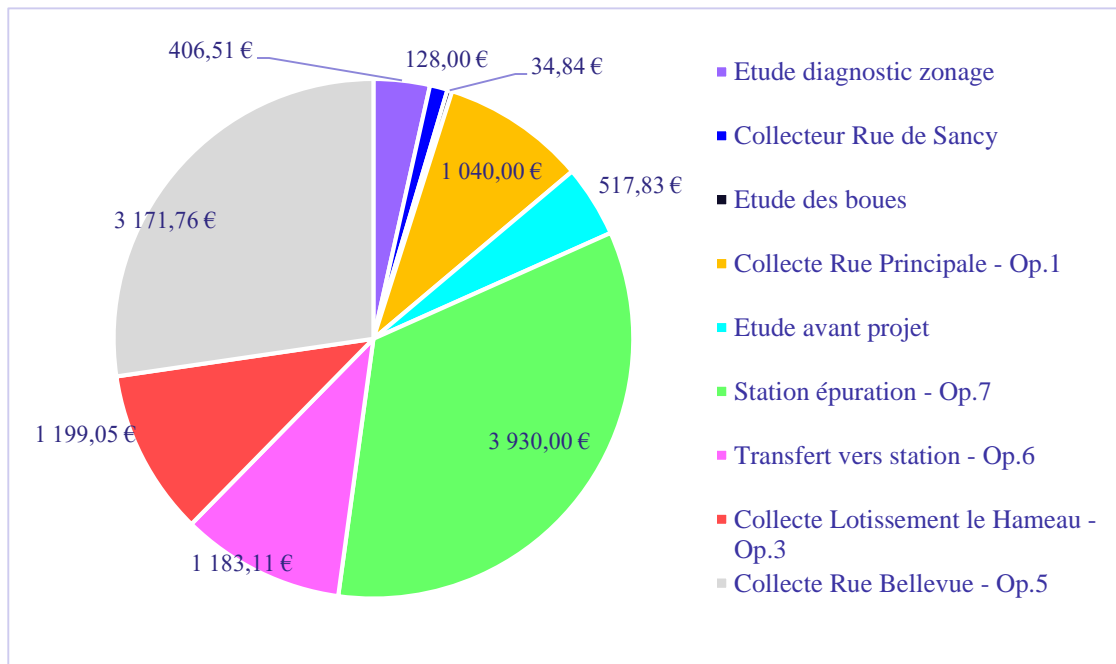
L'amortissement des immobilisations se décompose de la façon suivante :



Équilibre entre DI chapitre 040 et RE chapitre 042

DI 040			RE 042	
13911	De la collectivité de rattachement	11 611,10 €	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	777
		11 611, 10 €		

La somme de 11 611,10 € correspond à l'amortissement des subventions.



Équilibre entre DI chapitre 041 et RI chapitre 041

DI 041			RI 041	
213	Constructions	7 179,62 €	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	238
		7 179,62 €		

Les opérations patrimoniales comptabilisées au chapitre 041 correspondent aux reprises des factures mandatées au chapitre 23 :

- SARL AJ Bâtiment : 2 875,80 €
- Entreprise SLEB : 4 303,82 €